

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC84

présenté par

M. Testé, Mme Jacqueline Dubois, Mme Charrière, Mme Rossi, M. Cabaré, Mme Hérin,  
Mme Brulebois, Mme Janvier, Mme Khedher, Mme Vanceunebrock, Mme Fontenel-Personne,  
M. Vignal, M. Masségli, Mme Bagarry et Mme Rilhac

-----

### ARTICLE 59

Rédiger ainsi l'alinéa 55 :

« Les sociétés mentionnées aux articles 44-1, 44-2 et 44-3 proposent une offre indépendante, pluraliste et diversifiée d'information et de programmes d'actualité. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de clarifier une disposition existante, reprise dans le projet de loi, qui prévoit que « lorsqu'ils diffusent des journaux télévisés, les services de la société France Télévisions disposent d'une ligne éditoriale indépendante ».

Cet amendement vise à étendre à l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public (et non plus la seule société France Télévisions) et à l'ensemble de leurs programmes d'information (plutôt que les seuls journaux télévisés) l'exigence de pluralisme, d'indépendance et de diversité.